



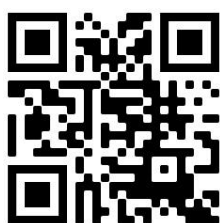
Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DU 47

Les Troubles moteurs

Guide pour les familles



Pour accéder directement à notre site internet : Scannez ce QR Code.

SOMMAIRE

Les Troubles Neuro-Développementaux	1
Comprendre le diagnostic de Troubles moteurs	3
Trouble Développementale de la Coordination (TDC)	3
Les TICS	4
Après l'annonce diagnostique	6
Quelques conseils aux parents	6
• S'informer	6
• Associations de familles	7
Et vos droits... ?	8
• Professionnels libéraux	10
• Structures du Lot-et-Garonne	11
Les soins	18
La scolarisation	20
Les loisirs	24

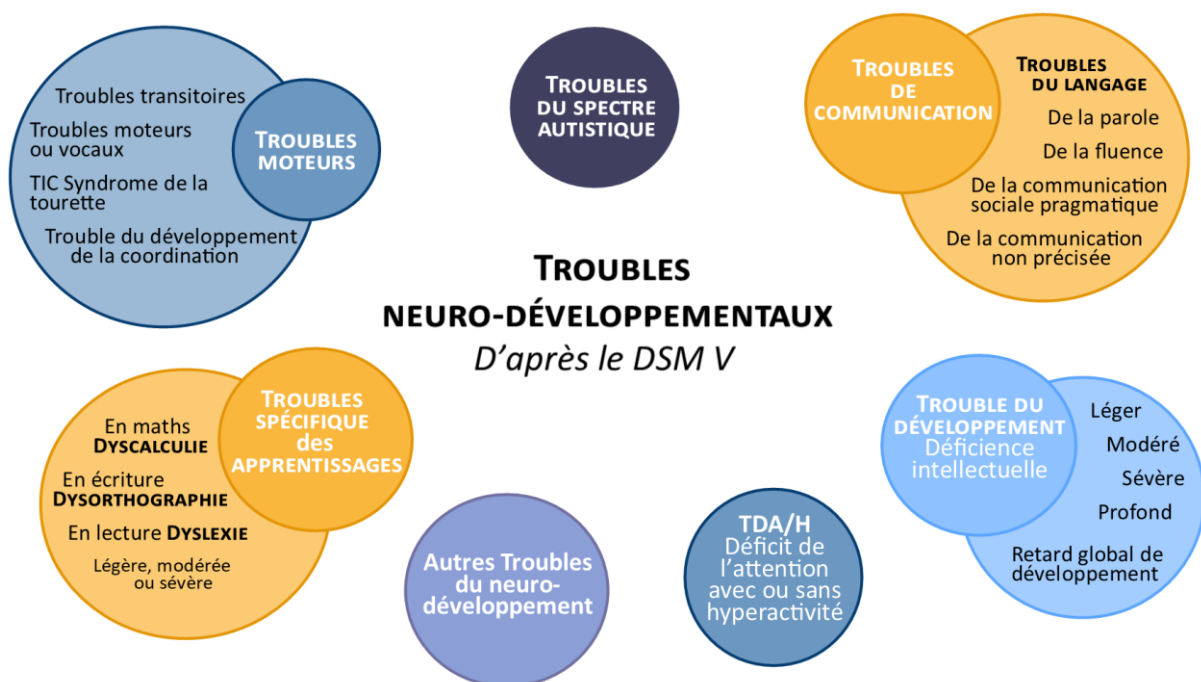
Les Troubles Neuro-Développementaux :

Qu'est-ce que c'est ?

Les Troubles Neuro-Développementaux (TND) se caractérisent par une perturbation du développement cognitif, moteur, comportemental et/ou sensorimoteur. Ces perturbations ont un retentissement sur le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et/ou familial.

Les troubles neuro-développementaux peuvent être repérés avant l'âge de 36 mois.

D'après les classifications internationales (CIM-11 et DSM-V), les TND regroupent différents troubles qui peuvent être distincts ou associés.



D'autres troubles sont fréquemment présents chez les TND tels que les troubles alimentaires, les troubles du sommeil, l'épilepsie, les troubles sensoriels, etc...

La prévalence de ces troubles varie de 5% à 15% selon les données de l'OMS

Comprendre le diagnostic de Troubles moteurs

Trouble Développemental de la Coordination (TDC)

Le trouble développemental de la coordination est un trouble neuro-développemental. Les termes dyspraxie, trouble de l'acquisition de la coordination ou trouble de la coordination motrice du développement sont également utilisés.

Il se caractérise par :

- Un retard important dans l'acquisition de la motricité fine et globale,
- Un trouble dans la coordination des gestes,
- Une maladresse récurrente,
- Une lenteur d'exécution,
- Une imprécision dans la réalisation des tâches motrices (attraper un objet, utiliser des ciseaux ou des couverts, écrire à la main, faire du vélo ou participer à des sports).

Le TDC est posé si :

- ✓ Les difficultés débutent pendant la période de développement et sont généralement visibles dès la petite enfance.
- ✓ Les difficultés provoquent des limitations dans les activités de la vie quotidienne, le travail scolaire ainsi que les activités de loisirs et de jeux.

Environ 5 à 6 % des enfants d'âge scolaire, soit 1 à 2 enfants par classe présentent un TDC.

Le TDC n'est pas posé si :

- ✓ Une personne présente des difficultés dans son quotidien, mais sans avoir de difficulté motrice significative.
- ✓ Les difficultés motrices sont expliquées par :
 - Une déficience intellectuelle
 - Une déficience visuelle
 - Une condition neurologique qui affecte le mouvement.

Les TICS

Les TICS sont des troubles neuro-développementaux. Ils comprennent 4 catégories diagnostiques qui sont classés dans l'ordre hiérarchique suivant :

Le Syndrome Gilles de la Tourette est posé si :

- ✓ Présence de tics moteurs multiples et d'un ou de plusieurs tics vocaux
- ✓ Présents depuis plus d'1 an même si la fréquence peut croître et décroître
- ✓ Début avant 18 ans

La prévalence est de 3 à 8 pour 1000.

Les Tics moteurs ou vocaux persistants (chroniques) sont diagnostiqués si :

- ✓ Présence soit de tics moteurs soit de tics vocaux, uniques ou multiples (pas présence des deux)
- ✓ Présents depuis plus d'1 an même si la fréquence peut croître et décroître
- ✓ Début avant 18 ans
- ✓ Les critères Gilles de la Tourette n'ont jamais été remplis.

Les Tics provisoires sont diagnostiqués si :

- ✓ Tics moteurs et/ou vocaux uniques ou multiples
- ✓ Présents depuis moins d'1 an
- ✓ Début avant 18 ans
- ✓ Les critères du Syndrome Gilles de la Tourette n'ont jamais été remplis, ni ceux des tics moteurs ou vocaux persistants.

Le diagnostic de TIC n'est pas posé si :

- ✓ La perturbation est imputable aux effets physiologiques d'une substance ou à une autre affection médicale.

Après l'annonce diagnostique

Quelques conseils aux parents :

- S'informer

- Mon cerveau à l'école

<https://moncerveaualecole.com/dyspraxie-quand-le-cerveau-semmele-cea-saclay/>

- « C'est pas sorcier »

<https://www.youtube.com/watch?v=7jaeNhjz2rQ>

- Mon cerveau à l'école : qu'est-ce que la dyspraxie

<https://moncerveaualecole.com/quest-ce-que-la-dyspraxie/>

- Cartable fantastique : ressources et adaptations scolaires

<https://www.cartablefantastique.fr/>

- Associations de familles

Des associations de familles existent sur le Lot-et-Garonne ou au niveau national. Vous pouvez si vous le souhaitez, vous rapprocher d'elles, afin d'échanger sur votre situation, et votre vécu. Vous pourrez également échanger vos « trucs et astuces » pour aider les enfants, adapter votre environnement et soulager la famille.

- Fédération Dyspraxique Mais Fantastique

<https://www.dyspraxie.info/>

- Dyspraxie France Dys

<https://www.dyspraxies.fr/>

- Fédération Française des Dys

<https://www.ffdys.com/dmf-dyspraxique-mais-fantastique>

Et vos droits... ?

Une fois le diagnostic posé, vous pouvez demander une aide financière à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La famille devra constituer un dossier et l'accompagner d'un certificat médical fait par un médecin.

La MDPH étudie le dossier et évalue les besoins de votre enfant par rapport à un enfant du même âge. Elle décide du montant et de la durée des aides.

➤ **AEEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

L'AEEH concerne les enfants handicapés de moins de 20 ans. Cette aide compense les frais liés à l'éducation et aux soins.

L'AEEH de base peut être complétée, en fonction de la situation, par un complément AEEH ou une Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La catégorie du complément AEEH est évaluée selon le taux d'incapacité de l'enfant, le coût de la prise en charge et l'impact sur le quotidien (diminution ou arrêt de l'activité professionnelle d'un parent).

➤ **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap

La PCH permet de rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie. Elle comprend 6 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources de la famille.

- **La MDPH47 :**

Hôtel du Département

1633, Avenue du Maréchal Leclerc

47916 AGEN CEDEX 9

☎ 05 53 69 20 50

<https://www.mdph47.fr/>

PCO 47

36 rue de Barleté - 47 000 AGEN

☎ 05 53 66 06 12

✉ pco.47@algeei.org

Les prises en charge :

Le degré de sévérité des symptômes et le niveau de fonctionnement des jeunes qui présentent un TND sont hétérogènes d'une personne à l'autre c'est pourquoi la rééducation est très diversifiée.

La rééducation a comme objectif premier la diminution de l'impact au quotidien des déficits cognitifs et/ou des difficultés de communication et de socialisation plutôt que leur normalisation.

Selon ses besoins, votre enfant va être amené à consulter un ou plusieurs de ces professionnels. Il est possible de combiner plusieurs corps de métier.

- Professionnels libéraux

- Psychologues/Neuropsychologues : Aide à la compréhension de soi, apprentissage et régulation du comportement et des émotions.
- Psychomotriciens : Rééducation du domaine sensoriel et moteur (mouvement du corps).
- Ergothérapeutes : Adaptation de l'environnement et apprentissages des compétences et gestes de la vie quotidienne.
- Educateurs spécialisés : Soutien éducatif pour l'apprentissage de l'autonomie et les relations sociales.

- Structures du Lot-et-Garonne :

➤ **CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**

Les CAMSP proposent des évaluations, des prises en charge et un accompagnement de l'enfant et sa famille.

Les enfants âgés de 0 à 6 ans avec des difficultés sociales, psychologique ou TND sont reçus en rendez-vous par l'équipe pluridisciplinaire (médecins, assistante sociale, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs spécialisés, ...).

- **CAMSP AGEN**

TND ou troubles du comportement

36 rue de Barleté

47 000 AGEN

☎ 05.53.66.02.28

- **CAMSP Hospitalier**

Troubles neuro-moteurs et sensoriels

Centre Hospitalier route de Villeneuve

47 000 AGEN

☎ 05.53.69.70.97

- **CAMSP VILLENEUVE SUR LOT**

34 avenue Ernest Lafont

47 300 VILLENEUVE SUR LOT

☎ 05.53.70.89.53

- **CAMSP MARMANDE**

74 avenue Charles Boisvert

47 200 MARMANDE

☎ 05.53.84.18.00

➤ **CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique**

Le CMPP reçoit en rendez-vous des enfants et des adolescents jusqu'à 20 ans. Ces derniers ont des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, psychologique, du langage, ou des troubles du comportement, en famille ou à l'école.

- **CMPP AGEN (5 à 20 ans)**

36 rue de Barleté

47 000 AGEN

☎ 05.53.47.25.99

- **CMPP LE PASSAGE (5 à 20 ans)**

1527 avenue des Pyrénées

47 520 Le PASSAGE

☎ 05.53.96.71.86

- **CMPP VILLENEUVE SUR LOT (0 à 20 ans)**

34 avenue Ernest Lafont

47 300 VILLENEUVE SUR LOT

☎ 05.53.70.89.53

- **CMPP SAINTE LIVRADE SUR LOT (0 à 20 ans)**
Rue Théron
47 110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
☎ 05.53.01.11.45
- **CMPP NERAC (3 à 20 ans)**
Centre Haussmann Place Aristide Briand
47 600 NÉRAC
☎ 05.53.65.05.72
- **CMPP MONFLANQUIN (0 à 20 ans)**
Rue St Pierre
47 150 MONFLANQUIN
05.53.36.52.79
- **CMPP FUMEL (0 à 20 ans)**
23 route de Cuzorn
47 500 FUMEL
☎ 05.53.71.16.67
- **CMPP MARMANDE (0 à 20 ans)**
74 avenue Charles Boisvert
47 200 MARMANDE
☎ 05.53.20.94.43

- **CMPP TONNEINS** (*0 à 20 ans*)
2 bis boulevard De Lattre de Tassigny
47 400 TONNEINS
☎ 05.53.84.44.30

➤ **Hôpitaux de jour / CMPE : Centre Médico Psychologique Enfant–Adolescents.**

L'hôpital de jour/ CMPE sont des services hospitaliers qui accueillent les enfants à temps complet ou à temps partiel jusqu'à leurs 12 ans.

- **Hôpital de jour/CMPE « les 3 rosiers »** (*jusqu'à 12ans*)
Impasse La Goulfie
47 000 AGEN
☎ 05.53.98.60.30
- **Hôpital de jour / CMPE « l'Araucaria »**
174 avenue du Général de Gaulle
47 300 VILLENEUVE SUR LOT
☎ 05.53.49.60.09
- **Hôpital de jour / CMPE « les Cafanilh »**
2, rue Baron Bertrand de Langsdorff
47 500 FUMEL
☎ 05.53.77.79.99

- **Hôpital de jour /CMPE « les Oyats »**

8 rue du stade

47 200 MARMANDE

☎ 05.53.20.35.35

Avec notification MDPH : **l'accord MDPH ne garantit pas une place dans la structure.**

Vous devez les contacter pour inscriptions sur liste d'attente.

➤ **SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile**

Il vise à soutenir la scolarisation et la socialisation de l'enfant grâce à l'accompagnement d'une équipe pluri-professionnelle.

- **SESSAD ALGEEI (6 à 16 ans)**

265 avenue d'Espagne

47000 AGEN

☎ 05.53.48.98.60

- **SESSAD Solincité (0 à 20 ans)**

Planète Autisme

145 avenue Henri Barbusse

47 000 AGEN

☎ 05.53.68.98.74

- **SESSAD Lapeyre (3 à 20 ans)**

Domaine de Lapeyre

47 390 LAYRAC

☎ 05.53.77.01.90

➤ **IME : Institut Médico-Educatifs**

Les IME accueillent des enfants et adolescents présentant un trouble intellectuel. Certains peuvent avoir des internats à la semaine.

- **IME Lapeyre (6 à 20 ans)**

Domaine de Lapeyre

47 390 LAYRAC

☎ 05.53.77.01.90

- **IME les Rives du Lot (6 à 20 ans)**

19 place St Martin

47 440 CASSENEUIL

☎ 05.53.41.08.07

- **IME Lalande (6 à 18 ans)**

Rue du Docteur Couyba

47 240 BON ENCONTRE

☎ 05.53.66.28.29

➤ **PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées**
Il permet la coordination et le financement d'une prise en charge en libéral pour les enfants sans prise en charge adaptée.

- **PCPE TSA**

☎ 06.37.08.87.68

Les soins :

Le service HandiSanté47 offre des soins aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent en bénéficier en milieu ordinaire. Des aménagements sont possibles afin de faciliter le déroulement du rendez-vous.

Les consultations proposées sont :

- Consultation somatique
- Cardiologie avec ECG
- Neurologie avec EEG
- Radiologie
- Ophtalmologie
- Dermatologie
- Gynécologie (suivi uniquement)
- Dentiste
- Otorhinolaryngologie avec audiogramme.
- Soins infirmiers

➤ **HandiSanté 47**

Centre Hospitalier La Candélie

47 916 AGEN Cédex 9

✉ 05.53.77.68.10

➤ **Santé BD**

Le site Santé BD propose des supports visuels (fiches imagées) pour comprendre et préparer votre enfant aux examens médicaux.

<https://santebd.org>

PCO 47

36 rue de Barleté - 47 000 AGEN

☎ 05 53 66 06 12

✉ pco.47@algeei.org

La scolarisation :

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap est un droit fondamental. Il existe des aides et dispositifs pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap.

➤ **PPS** : **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation

Le PPS indique les modalités de scolarisation, les aménagements à prévoir (l'attribution d'un matériel, accompagnement par un AESH...). Un enseignant référent est chargé de mettre en place le PPS au sein de l'école.

➤ **AESH** : **A**ccompagnant d'**E**lèves en **S**ituation de **H**andicap.

Les AESH sont des professionnels rattachés à l'éducation nationale. Leur mission est d'accompagner l'élève en lui apportant une aide sur le temps scolaire (aide à l'autonomie, aide aux activités pédagogiques, aide dans les interactions sociales et la communication, ...).

➤ **ULIS** : **U**nité **L**ocalisée pour l'**I**nclusion **S**colaire

Les ULIS se trouvent dans les établissements scolaires publics et privés (élémentaire, collège ou lycée).

Ces dispositifs accueillent des enfants en situation de handicap en petits groupes d'environ 10-12 élèves. Des temps d'inclusion en classe ordinaire sont prévus.

La demande d'orientation en ULIS se fait auprès de la MDPH.

En Lot-et-Garonne, il n'y a pas à ce jour d'ULIS élémentaire spécifique TSA.

- **ULIS élémentaire Edouard Herriot**
2 rue Bizet
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Elisée Reclus**
820 rue Pierre Paul de Riquet
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Ste Foy (établissement privée)**
30 bis boulevard SCALIGER
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Edouard Lacour**
Rue Alfred de Vigny
47 000 AGEN

- **ULIS élémentaire Edouard Lacour**
Ganet
47 520 LE PASSAGE

- **ULIS élémentaire Pascalet**
Chemin de Pascalet
47 440 CASSENEUIL

- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
11 avenue de Lattre de Tassigny
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

- **ULIS élémentaire Clément Marot**
Rue Charles de Foucauld
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

- **ULIS élémentaire Sainte Marie (établissement privée)**
Avenue de Lirac
47 700 CASTELJALOUX

- **ULIS élémentaire Marcel Pagnol**
1 rue de Verdun
47 190 AIGUILLON

- **ULIS élémentaire Jean Moulin**
12 avenue du 8 mai 1945
47 800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

- **ULIS élémentaire Jean Rostand**
11 allées d'Albret
47 600 NERAC

- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
Avenue Jean Jaurès
47 500 FUMEL
- **ULIS élémentaire Jean Jaurès**
78 rue de la Libération
47 200 MARMANDE
- **ULIS élémentaire Edouard Herriot**
Avenue Joffre
47 200 MARMANDE
- **ULIS élémentaire Jules Ferry**
28 rue Foch
47 400 TONNEINS

Les loisirs :

- **Tom Enfant Phare**

Tom Enfant Phare est une association ouverte à tous types de handicaps, qui a pour but principal de faciliter l'accès aux loisirs en famille, en milieu ordinaire.

22 rue Arthur Rimbaud

47 000 AGEN

☎ 06 71 78 23 94

- **Fédération Française du Sport Adapté Lot-et-Garonne**

997 A, avenue Jean Bru

47 000 AGEN

☎ 05.53.98.19.72